



Le 24 Septembre 2025

**Arrêté Municipal interdisant le regroupement de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public.**

**Arrêté n° 190SE**

Nous, Maire de la Commune d'Aulnoye-Aymeries,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,  
VU le Code Pénal, notamment son article R.623-2,  
**CONSIDERANT** qu'il est indispensable pour assurer le bon ordre de la tranquillité publique sur le territoire de la Commune, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, sur les voies privées ouvertes au public ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs,  
**CONSIDERANT** les nuisances diverses (bruits, tapages injurieux, tapages nocturnes, crachats, souillures...) engendrées par ces rassemblements.  
**CONSIDERANT** que les riverains sont excédés par ces comportements,  
**CONSIDERANT** que les dégradations de poubelles, de mobiliers urbains et de commerces sont effectuées lors de ces rassemblements,  
**CONSIDERANT** que les différentes interventions de la Collectivité, n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,  
**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté.  
**CONSIDERANT** les remarques formulées par la Sous-Préfecture d'Avesnes/Helpes,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, **et jusqu'au 31 Décembre 2025**, tout regroupement (de 3 personnes et plus) non déclaré et portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la tranquillité publique ou la salubrité publique est interdit de 12h00 à minuit.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction porte sur l'ensemble de la voie publique, les voies et espaces privés ouverts au public et sur les espaces et installations ouverts au public et concerne les secteurs suivants :

- En Centre-Ville : Parking centre-ville/gare, Rue Jean Jaurès, Rue Gambetta, Place de la Gare, Rue Paul Vaillant Couturier, Rue Emile Zola, Rue et Place Matisse et Rue Gabriel Péri
- Place du 8 Mai 1945, Résidence Paul Langevin, Théâtre Léo Ferré, Allée des Lilas, Marc Joly
- Place du Docteur Guersant

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès sa publication en mairie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale d'Aulnoye-Aymeries, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.**  
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif de Lille dans  
Un délai de deux mois à compter de son Affiche.  
Affichage fait le 30 Septembre 2025

**Pour le Maire**

Pascal THURETTE  
Conseiller délégué  
A la Tranquillité Publique

